Collège Jean GIONO
Route d(Irigny
69230 Saint Genis Laval
Tel : 04.78.56.33.28
Mail : intendant.0692521r@ac-lyon.fr

MARCHE SIMPLIFIE
DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : collège Jean GIONO

Représenté par : M. Denis KAKAVIATOS, Principal

Comptable assignataire des paiements : Patrick REYES, Agent Comptable du Lycée René DESCARTES

B - MARCHE

Objet du marché : VOYAGE SCOLAIRE à Barcelone, Espagne

Date de dépôt des offres : le 15 septembre 2017, à 16 heures

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G.-F.C.S.)

Le présent document comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

CHAPITRE I. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 CMP) :

Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. ***Date et heure limites de dépôt des offres :***

Vendredi 15 septembre 2017 à 16h00

B*. Modalités d'envoi*

Par voie postale avec accusé de réception ou électronique.

C. ***Adresses de réception***

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :
Collège Jean GIONO – route d'Irigny – 69230 Saint Genis Laval
intendant.0692521r@ac-lyon.fr

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Pondération
1. la qualité des prestations	30%
2. la qualité des services associés	15%
3. le prix	55%

E. ***Coordonnées pour les demandes de renseignements :***

Mme NDJETEHE Nicole, Gestionnaire Tél. : 04 78 56 33 28
Mail : intendant.0692521r@ac-lyon.fr

F. ***Variantes***

Les variantes ne sont pas acceptées.

Chapitre III. DISPOSITIONS DU MARCHE

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un voyage à Barcelone 6 jours-5 nuits

Du 5 au 10 mars 2018 ou
Du 12 au 17 mars 2018

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot unique.

Article 3 : Durée du marché

Le candidat est tenu par son offre 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

Voyage scolaire à Barcelone 6 jours - 5 nuitées

Nombre d'élèves : **45 ou 50** (faire proposition de prix en fonction de l'effectif)

Nombre d'accompagnateurs : **4 pour 45 et 5 pour 50** (responsable du voyage : M. Lelievre)

Transport :
Aller : Départ le lundi matin tôt depuis Saint Genis Laval
Retour : départ Barcelone le vendredi en début de soirée (environ 22h).
Autocar grand tourisme

L'autocar devra rester disponible à Barcelone sur la totalité du séjour pour les visites et les transferts journaliers en familles d'accueil (ou hôtel). Le ou les conducteurs devront connaître Barcelone.

Hébergement : En famille d'accueil ou en hôtel dans la région de Barcelone, **20 km maximum**, en pension complète (4 nuits). Obligation pour les familles d'accueil d'accompagner les élèves jusqu'au et depuis le point de rencontre chaque jour pendant le séjour.

Hébergement des accompagnateurs dans la même famille ou le même lieu du lundi soir au vendredi (hôtel ou famille d'accueil).

La pension complète doit comprendre pour tous les participants les petits déjeuners, les paniers repas pour le déjeuner et les diners.

Visite :
Toutes les réservations et droits d'entrée inclus
Visites guidées à prévoir selon programme

Le candidat devra être titulaire d'une licence d'agent de voyage ou d'un agrément de tourisme s'il s'agit d'une association
L'offre prévoira une assurance annulation individuelle et collective en option (y compris en cas de consignes données aux établissements par les autorités compétentes – autorités académique ou ministérielle – interdisant le déroulement des voyages dans le cadre de menaces terroristes, industrielles ou naturelles), elle sera précise, détaillée et accompagnée d'un contrat, les délais d'exécution seront indiqués.
Les prix détaillés incluront toutes les activités, les taxes et tous les frais nécessaires au bon déroulement du séjour. Ils seront fermes, définitifs et valables 90 jours après le dépôt de l'offre.
Le coût des accompagnateurs sera facturé séparément.
Le transport des élèves se fera dans un seul autocar. Au maximum, deux visites par jour seront effectuées.

Axe pédagogique retenu :

	Visites principales souhaitées
Autour de Gaudi	Las 3 casas : - Casa batlo - Casa Vicens - **Pedrera** – **visite guidée à prévoir** **Sagrada Familia** - **visite guidée à prévoir** Eglise et crypte de la colonia Guël Parc Guel
De la culture tout autour	Fondation Miro Quartier de Montjuic : - Parc Olympique - Château Musée Picasso Stade du FC Barcelone : Camp Nou **- visite guidée à prévoir** (si non organisée par le site) Musée des sciences Musée Dali à Figueras (sur le trajet aller)
Le jour du retour : prévoir un repas au restaurant pour permettre la prise du bus vers 22 heures et le retour à St Genis Laval vers 6 heures	

D'autres visites seront possibles selon les propositions des organisations de voyage

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option.

Le prestataire indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (article 4 du présent document)

Article 7 : Assurances

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie et le vol des bagages. Dans ce cas le candidat complétera son devis.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire :

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté :

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour :

Article 8 : Avance forfaitaire

Si montant du marché supérieur à 50 000 €.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

Nature des prix

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 45 à 50 participants. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

Une proposition d'assurance individuelle doit être proposée en sus.

Variations dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de octobre 2017 ils sont fermes pour la totalité des prestations.

A l'exception des prix résultant de l'application d'un taux de change pour les pays n'adhérant pas à l'euro. La variation du taux de change entraîne un ajustement corrélatif à la hausse ou à la baisse de la partie de la prestation concernée. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, les prix fixés au marché ne peuvent faire l'objet d'une majoration.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 9.

Le versement d'acomptes s'effectuera dans limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Obligations relatives à l'effectif des participants :

L'EPLE s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 9 relatives au calcul du prix unitaire.
- Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10 %
- Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
- Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

Article 11 : Annulation par l'EPLE

L'EPLE peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG, le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15 % du montant hors taxes marché.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30 % du montant hors taxes du marché.

Toutefois si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies, plan vigipirate, décision du ministère ou du rectorat, etc…) qui s'impose au titulaire, l'EPLE dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 9 « variations de prix ».

Article 12 : Conditions de résiliation

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLE, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'EPLE reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- ☐ Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- ☐ Pays membre de l'OMC
- ☐ Autres

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves**.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.

Prix :

- **Voir annexe financière**

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Principal

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A , le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)*